

# REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de SERMAMAGNY  
90300

Tél. : 03.84.29.21.37  
Fax. : 03.84.29.14.05

## COMMUNE DE SERMAMAGNY TERRITOIRE DE BELFORT

### ARRÊTE N° 36/11

**OBJET:** Arrêté portant réglementation de la circulation rue d'Evette

**Le Maire,**

VU

- Le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R411-26, R411-28 et R413.1,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Le code de la voirie routière,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- La demande de l'entreprise SAS ROGER MARTIN en date du 31 Août 2011.

### CONSIDERANT

Que pour permettre l'exécution de travaux de branchements du réseau d'eau en tranchées sous chaussée et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SAS ROGER MARTIN chargée de leur réalisation pour le compte de la CAB et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** A compter du Jeudi 1<sup>er</sup> Septembre 2011, l'entreprise SAS ROGER MARTIN Belfort est autorisée à rétrécir la chaussée rue d'Evette à SERMAMAGNY, avec une régulation de la circulation par feux tricolores et, à occuper le domaine public pour le stationnement d'engins et, le stationnement sera supprimé ce jusqu'au vendredi 9 Septembre 2011.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise SAS ROGER MARTIN, sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** L'entreprise SAS ROGER MARTIN demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise SAS ROGER MARTIN chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort
- Monsieur le Médecin en chef du SAMU

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Fait à Sermamagny, le 31 Août 2011



Le Maire,  
Bernard FRANCOIS